

## NOTE DE CADRAGE

# APPEL A PROJETS REGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE

## PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

### I - Contexte

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un service civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. Il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité, du mieux vivre ensemble et des grandes causes de société. Cette expérience unique doit, par ailleurs, les aider à grandir, à trouver leur place dans la société et les inciter à poursuivre leur engagement au service de l'intérêt général.

Depuis 2010, plus de 48 000 jeunes ont réalisé une mission de Service Civique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Service Civique donne la possibilité de s'engager dans 10 domaines d'intérêt général<sup>1</sup>, pendant 6 à 12 mois (au moins 24 heures par semaine), tout en développant et valorisant des compétences dans une perspective d'insertion sociale, éducative et professionnelle. Chaque jeune, sans condition de diplôme, de parcours ou de formation initiale, peut ainsi faire l'expérience de la citoyenneté en construisant son projet d'avenir en lien avec un tuteur formé à cet effet.

Le Service Civique favorise la remobilisation et la reprise de parcours des jeunes, tout en leur donnant un statut et des droits.

---

<sup>1</sup> Éducation pour tous, Solidarité, Environnement, Citoyenneté européenne, Culture et loisirs, Sport, Santé, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire et Intervention d'urgence.

Dans ce contexte, la DRAJES PACA lance le présent appel à projets, financé par l'Agence du Service Civique afin de renforcer la structuration du développement local du Service Civique.

*En fonction d'éventuels appels à projets nationaux, certaines demandes pourraient être réorientées en cours d'année.*

**L'appel à projet régional est ouvert du 24 mai 2024 jusqu'au 20 juin 2024, délai de rigueur.  
Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.**

## II - Objectifs de l'appel à projet

L'objectif du présent appel à projet est d'initier et soutenir des **actions régionales, départementales ou infra-départementales** permettant le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission de Service Civique.

Le Service Civique doit être universel, à ce titre, l'accessibilité doit être facilitée et permettre à tous les profils d'intégrer une mission.

Ils devront évidemment garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique (non substitution à l'emploi, formation des tuteurs, formation civique et citoyenne, préparation au projet d'avenir...).

**Les priorités du présent appel à projets sont :**

- **l'accessibilité** des publics au Service Civique ;
- **l'attractivité des missions**, en lien avec les priorités nationales et locales et l'aspiration des jeunes ;
- **le développement et la valorisation des compétences** ;

## III – Priorités régionales 2024

En cohérence avec la feuille de route de l'Agence du Service Civique 2024, seront prioritaires :

### **AXE I : ACCESSIBILITE DES MISSIONS :**

- A. **Les projets permettant de renforcer la mixité sociale et l'accessibilité des missions de Service Civique en proposant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de certains publics :**

- jeunes décrocheurs , notamment mineurs (liens à effectuer avec l'expérimentation régionale en cours) ;
- personnes en situation de handicap ;
- publics primo-arrivants éligibles (dont les réfugiés), demande à orienter vers l'AMI relatif au programme Volont'R , consacré au public jeune primo-arrivant éligible, dont les réfugiés (DREETS et la DRAJES) ;
- jeunes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales ;

B. Les projets permettant de développer **des missions de Service Civique visant l'accueil en réciprocité** permettant à des jeunes étrangers d'effectuer une mission en France ;

## **AXE II : ATTRACTIVITE DES MISSIONS :**

A. Les projets **visant à accompagner le développement territorial du Service Civique, afin de mieux mailler le territoire ;**

- ***Développer l'accueil de volontaires par la promotion du dispositif sur un territoire donné ;***
- ***Développer des missions attractives et l'accueil de volontaires dans les territoires dépourvus ou pauvres en propositions d'accueil,*** en prenant notamment en compte les difficultés de logement, de mobilité, ou autres freins constatés ;

B. Les projets permettant la mise en cohérence entre **l'offre de missions et la demande des jeunes**. Ainsi, **les thématiques de l'environnement et du sport** seront prioritaires :

- **développer l'engagement des jeunes en faveur de la transition écologique** (*en particulier dans le cadre du « service civique écologique »*) :

Liste non exhaustive d'actions possibles à titre d'illustration :

- Contribuer à la préservation d'espaces naturels ;
- Sensibiliser et accompagner les habitants à la maîtrise de l'énergie dans leur logement ;
- Sensibiliser et accompagner le jeune public vers une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement ;
- Favoriser l'essor des mobilités non-polluantes ;

- Éduquer au développement durable au sein d'une ferme pédagogique ;
  - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ;
  - Développer le lien social et promouvoir les éco-gestes à travers un jardin partagé.
- **promouvoir les actions sociales innovantes autour de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :**

Liste non exhaustive d'actions possibles à titre d'illustration :

- Encourager la pratique physique et sportive, notamment des publics qui en sont le plus éloignés (Personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Promouvoir l'égalité des genres.

### **AXE III : DEVELOPPER ET VALORISER DES COMPETENCES**

Les projets permettant **un accroissement de l'impact du Service Civique sur le développement personnel des volontaires, sur leur parcours d'engagement et/ou leur insertion sociale ou professionnelle**. La valorisation des compétences acquises au cours de la mission est notamment identifiée comme levier pertinent.

Les porteurs de projets lauréats **mobiliseront si besoin le dispositif Sésame** pour l'accompagnement des volontaires vers des formations pré-qualifiantes et qualifiantes dans le sport et l'animation.

**L'organisation de manifestations, rassemblements ou séminaires est fortement encouragée pour chacune des actions éligibles : ces temps d'échanges et de rencontres doivent permettre aux acteurs locaux et aux jeunes de valoriser leur engagement citoyen et leur implication dans une mission d'intérêt général.**

**Les projets devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique :**

- non substitution à l'emploi, aux stages ou au bénévolat,
- formation des tuteurs,
- formation civique et citoyenne des volontaires,
- accompagnement des volontaires dans leur projet d'avenir,
- mixité des publics, accueil bienveillant des volontaires, etc...

**Dans tous les cas, les porteurs de projets retenus devront favoriser la mise en œuvre de missions et d'un accompagnement de qualité, ainsi que l'accessibilité à de nouvelles missions, à une diversité de profils de jeunes et contribuer à la construction d'un parcours d'engagement.**

## **IV - Organismes éligibles**

Sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt les organismes agréés pour l'accueil de volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Provence Alpes Côte d'Azur ou disposant d'au moins une antenne/délégation dans la région en 2024.

Les projets proposés pourront être **régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.**

Les organismes dont le projet sera retenu, -ou participant au projet retenu- déposeront, si nécessaire, auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES), une demande d'agrément (pour une première demande) ou d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaires à la réalisation des actions.

## **V – Actions éligibles**

**Pour être éligibles, les actions proposées devront :**

- **Se dérouler sur le territoire régional**, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale ;
- **Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;**
- L'organisme devra justifier d'une **expérience significative du dispositif Service Civique** (ayant un agrément, étant formateur, etc.) ;
- **S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique ;**
- **Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet ;**
- **Favoriser des actions de coordination thématique renforçant la compétence et le bien-être des volontaires, le partage d'expériences et la qualité des missions** dans les

domaines suivants : sport, environnement et transition écologique, solidarités intergénérationnelles, mobilité internationale en réciprocité ;

- **Favoriser un accès, un accueil et un accompagnement adapté et de qualité à tous les jeunes de 16 à 25 ans éligibles (30 pour les personnes en situation de handicap), quel que soit leur situation : femmes, hommes, mineurs, majeurs, étudiants, jeunes décrocheurs, jeunes réfugiés ou primo-arrivants éligibles, personnes en situation de handicap, jeunes résidant dans des territoires avec peu d'opportunité (zones rurales, QPV, ...), etc...**
- **Démarrer au cours de l'année 2024** (avec possibilité de se prolonger en 2025). Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2024/2025) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la deuxième année.

Les projets déjà financés en 2023 sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2024 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...) et que le bilan du projet précédent ait été déposé sur la plateforme [« le compte asso »](#).

## **VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à projets**

**Un contact préalable avec le référent territorialement compétent est fortement recommandé dans la phase de formalisation du projet** : <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>

Les dossiers présentés par des organismes financés en 2023 qui n'auraient pas transmis leur bilan avant le 30 juin 2024 ne seront pas étudiés.

### **A. Composition et dépôt du dossier de candidature**

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire de demande de subvention accessible depuis la plateforme « [LeCompteAsso](#) » : fiche N° 3467 ou code intitulé : « **Appel à projet pour le développement du service civique en Provence Alpes Côte d'Azur** ».

Le dossier doit être déposé sur « LeCompteAsso » **avant le 20 juin 2024**.

Les candidats pourront ajouter une note et des documents annexes.

## B. Montant de la subvention

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à **2 000 euros**.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou publics d'origine locale, nationale ou internationale. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût du projet déposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

## C. Versement de la subvention

Les dossiers seront instruits par la DRAJES avec avis des SDJES, puis examinés en Comité de sélection.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES PACA.

## D. Calendrier

- **24/05/2024** : publication de l'appel à projets
- **20/06/2024** : date limite de réception des projets
- **18/07/2024** : commission de sélection
- **26/07/2024** : date limite de communication des projets retenus par la DRAJES

## E. Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Kathia SAIDI, référente régionale Service Civique

DRAJES Provence Alpes Côte d'Azur

[drajes-paca-service-civique@region-academique-paca.fr](mailto:drajes-paca-service-civique@region-academique-paca.fr)

## VII - Critères et procédure de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- Proposer et conduire des **démarches conformes aux attendus exposés** dans la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics ;
- **S'approprier et mobiliser les ressources et outils** existants et mutualisables ;

- **Initier ou développer des démarches innovantes**, modélisables et transférables ;
- **Inscrire les actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants** ;
- Développer et **initier des partenariats territoriaux** ;
- Concevoir une **démarche d'évaluation intégrée** ;
- Concevoir et présenter **des budgets de projet, en cohérence avec les actions** proposées ;

Les projets déposés seront appréciés au regard des critères suivants :

- Le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ?
- Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le Service Civique des jeunes étant confrontés à des freins ?
- Le projet comprend -il des actions de nature à développer de nouvelles missions dans les domaines prioritaires ?
- Le projet comprend-il des actions de nature à accentuer l'impact du service civique sur les parcours des jeunes ?
- Le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec le projet présenté ?
- Les partenaires essentiels de la politique publique sont associés au projet,

**Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.**

## VIII - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent à participer aux réunions de suivi des actions et à rendre compte autant que de besoins sur l'état d'avancement des projets, auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> (Ce bilan financier sera soumis directement sur la plateforme Mon Compte Asso).

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, celle-ci pourra procéder au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

A titre indicatif, l'évaluation des actions pourra être adossée aux indicateurs suivants :

– nombre de missions créées/ouvertes ;



- nombre de volontaires signataires de contrats d'engagement en Service Civique ;
- nombre de structures partenaires du projet ;
- impacts des actions et missions conduites (actions amorcées, formations conçues...)

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE  
SUBVENTION EST FIXÉE AU MERCREDI 20 JUIN MINUIT**